

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 février 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 67 et 156 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Examen de l'application de la Déclaration
sur le renforcement de la sécurité internationale**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettres identiques datées du 24 février 2004,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris à la suite de l'horrible attentat qui vient d'être commis par des terroristes palestiniens contre des citoyens israéliens.

Le dimanche 22 février 2004, vers 8 h 30 (heure locale), dans le centre de Jérusalem, un terroriste palestinien a commis un attentat meurtrier contre un autobus de banlieue bondé, tuant huit personnes et en blessant 73, dont six grièvement. De nombreuses victimes étaient des écoliers qui se rendaient à l'école. L'explosion a déchiqueté l'autobus No 14, alors qu'il se trouvait en face de Liberty Bell Park et faisait route vers le centre de la ville. La bombe avait été chargée de ferraille et autres déchets métalliques pour infliger le maximum de souffrances et de blessures aux victimes. Sous la violence de l'explosion, qui a secoué les immeubles qui longent la route, des membres humains et des débris ont été éparpillés dans tout le secteur de l'explosion, créant une scène d'horreur indescriptible. Les personnes ci-après on été tués : Ilan Avisidris, 41 ans; Lior Azulai, 18 ans; Netanel Havshush, 20 ans; Yuval Ozana, 32 ans; Yaffa Ben-Shimol, 57 ans; Benayahu Yehonatan Zuckerman, 18 ans – tous de Jérusalem; Rahamim Duga, 38 ans, de Mevasseret Zion, et Yehuda Haim, 48 ans, de Givat Ze'ev.

Les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa, groupe affilié au Fatah de Yasser Arafat, ont revendiqué la responsabilité de l'attentat, alors que l'Autorité palestinienne a officiellement condamné celui-ci. Son auteur a été identifié comme étant Mohammed Za'ul, 23 ans, du village de Hussan, proche de Bethléem. La cellule terroriste responsable de l'attentat d'hier aurait également perpétré l'attentat suicide du 29 janvier contre l'autobus No 19 de Jérusalem, où 11 passagers ont trouvé la mort. L'autobus No 14 de Jérusalem avait déjà été pris pour cible il y a six mois, le 11 juin 2003, lorsqu'un terroriste palestinien s'est fait exploser, tuant 17 passagers.



La situation est d'une ironie tragique : Israël doit enterrer les huit victimes de l'attentat de dimanche au moment même où il est attaqué à la Cour internationale de Justice par les Palestiniens pour construire un mur qui aurait sauvé la vie à ces huit personnes. Les terroristes palestiniens ont pu commettre l'attentat d'hier et celui qui avait été perpétré précédemment à Jérusalem en s'infiltrant par un endroit où la construction de la clôture de sécurité n'est pas encore achevée. Dans les zones qui sont protégées actuellement par la clôture de sécurité, les attentats terroristes sont devenus nettement moins fréquents.

L'attentat d'hier est une nouvelle manifestation de la stratégie moralement insoutenable d'appui à des actes terroristes adoptée par les dirigeants palestiniens, ainsi que de leur passivité injustifiable devant les multiples incitations au terrorisme et l'expansion d'une infrastructure terroriste. Le fait que l'Autorité palestinienne continue de ne pas respecter les engagements qu'elle a pris de lutter contre le terrorisme constitue une violation éhontée des obligations les plus fondamentales du droit international, des droits de l'homme, des résolutions du Conseil de sécurité, et de la Feuille de route elle-même. Vu cette politique de complicité qui perdure, Israël reste contraint de prendre les mesures défensives nécessaires contre la campagne de terrorisme qui lui a été imposée.

Israël demande à la communauté internationale de signifier clairement aux dirigeants palestiniens et aux régimes qui parrainent le terrorisme dans la région qu'elle rejette catégoriquement les tactiques terroristes et qu'elle n'acceptera rien de moins que le démantèlement complet des organisations terroristes et des efforts incessants visant à prévenir le terrorisme et à traduire en justice les auteurs d'actes terroristes et leurs sympathisants, conformément au droit international, aux accords signés par les parties et aux résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001). Seule une position unie et intransigeante contre les auteurs de ces actes criminels – dans toutes les instances internationales et intérieures – peut mettre fin à la stratégie palestinienne de terrorisme et de violence et rendre la paix possible entre les peuples de la région. Récompenser les Palestiniens pour leur politique persistante d'intransigeance et de terreur par des concessions politiques ou par la tolérance d'initiatives unilatérales dans les organes de l'ONU ne peut qu'encourager les terroristes et saper les efforts menés en vue d'un règlement pacifique.

La présente lettre fait suite à de nombreuses lettres détaillant la campagne de terrorisme palestinien lancée en septembre 2000 et documentant les crimes pour lesquels les terroristes et leurs défenseurs doivent être tenus pleinement responsables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale au titre des points 67 et 156 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dan Gillerman